

DÉCISION DE LA COMMISSION
du 11 mars 2003
établissant le Bureau Energy Star de la Communauté européenne

(2003/168/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu le règlement (CE) n° 2422/2001 du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau ⁽¹⁾, et notamment son article 8, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément au règlement (CE) n° 2422/2001, la Commission doit établir un Bureau Energy Star de la Communauté européenne (ci-après dénommé «BESCE») pour mettre en œuvre le programme communautaire Energy Star, comme indiqué dans l'accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne concernant la coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau ⁽²⁾.
- (2) Le BESCE doit être composé de représentants nationaux, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2422/2001, et des parties intéressées énumérées à titre indicatif dans ce règlement,

DÉCIDE:

Article premier

Le Bureau Energy Star de la Communauté européenne («BESCE») est établi.

Article 2

1. La présidence du BESCE est assurée par la Commission, représentée par la direction générale de l'énergie et des transports.

2. La liste indicative des représentants nationaux visés à l'article 9 du règlement (CE) n° 2422/2001 figure à la partie A de l'annexe.

Si plusieurs représentants nationaux sont désignés, le «coordinateur» est le représentant habilité par l'État membre, comme indiqué en annexe.

3. La liste indicative des parties intéressées visées à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2422/2001 figure à la partie B de l'annexe.

4. Afin d'assurer une participation équilibrée de toutes les parties concernées pour chaque groupe d'équipements de bureau, la présidence peut sélectionner les parties admises selon le cas.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2003.

Par la Commission

Loyola DE PALACIO

Vice-président

⁽¹⁾ JO L 332 du 15.12.2001, p. 1.

⁽²⁾ JO L 172 du 26.6.2001, p. 3.

ANNEXE

LISTE INDICATIVE DE MEMBRES DU BESCE

PARTIE A

Représentants nationaux

A	Abteilung IV/3 Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit	M. Dipl.-Ing. Matthias BRUNNER (coordinateur)
	EVA — Agence autrichienne de l'énergie	M. Herbert RITTER
B	Administration de l'énergie du ministère des affaires économiques; division «gaz-électricité»	M. Luc MICHIELS
DK	Agence danoise de l'énergie	M ^{me} Anette GYDESEN
FIN	Ministère du commerce et de l'industrie	M ^{me} Veera PEDERSEN (coordinatrice)
	Motiva Oy	M. Heikki HÄRKÖNEN
F	MINEFI/DGEMP — Télédéc 161	M ^{me} Evelyne BISSON (coordinatrice)
	Ademe — Centre de Sophia Antipolis	M. Alain ANGLADE
D	Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie	M. Dr. Wolfgang STINGLWAGNER (coordinateur)
	Deutsche Energie-Agentur	M ^{me} Christiane DUDDA
EL	Ministère du développement	M. Dimitrios NOMIDIS (coordinateur)
	Ministère du développement	M. Dimitrios TSALEMIS
IRL	Sustainable Energy Ireland	M. Tom HALPIN
	Sustainable Energy Ireland	M ^{me} Antonia SHIELDS
I	Secrétariat technique de la DGERM, ministère des activités productives	M. Dario CHELLO (coordinateur)
	ENEA Ispra	M ^{me} Milena PRESUTTO
L	Service de l'énergie de l'État	M. Jean-Paul HOFFMANN
P	Direction générale de l'énergie	M. Renato ROMANO
E	Sous-direction générale de planification énergétique	M. Angel CHAMERO FERRER
S	Agence nationale suédoise de l'énergie	M ^{me} Kristina BEIERTZ
NL	NOVEM	M. Drs.Ir. Hans-Paul SIDERIUS
UK	Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales, zone 6D/11, Ashdown House	M. Chris BAKER (coordinateur)
	ITS Research & Testing Centre	M. Bob HARRISON
	BRE Ltd	M ^{me} Monika MUNZINGER

PARTIE B

Parties intéressées*Fabricants*

Association européenne des technologies de l'information, des biens de consommation électroniques et des communications (EICTA)

Revendeurs

Eurocommerce

Associations de protection de l'environnement

WWF

Associations de consommateurs

Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC).
